



.Obligations de service et régime indemnitaire des enseignants spécialisés – propositions ministérielles – 28mars 2014

Fonction	Évolutions ORS proposées	Régime indemnitaire actuel	Évolutions Régime indemnitaire proposées
Directeur d'établissement spécialisé (écoles d'application, écoles avec au moins 3 CLIS, ESMS...)	<u>Le régime de décharge sera revu en parallèle de celui des directeurs d'école</u>	IFP (834 €) BI 3 à 40 points selon nombre de classes (166,68 à 2 222,40 €) ISAE (400 €) ISS (1 595,62 à 2 195,62 € selon nombre classes) NBI 8 points (444,48 €) Total : 3 440,78 à 6 096,50 €	Revalorisation de la part variable de l'ISS de la façon suivante : - pour les écoles de 1 à 3 classes : passage de 300 à 500 €, - pour les écoles de 4 classes : passage de 300 à 700 €, - pour les écoles de 5 à 9 classes : passage de 600 à 700 €. Revalorisation de l'ISAE dans un cadre pluriannuel compte tenu des enveloppes catégorielles
Référent pour la scolarisation des élèves handicapés	<u>Idem aux actuelles :</u> Déchargé de service d'enseignement	Indemnité de fonctions (929 €) IFP (834 €) Total : 1 763 €	Revalorisation de l'indemnité de fonctions de 929 € à 1 250 €.
Responsable local d'enseignement en milieu pénitentiaire	<u>Idem aux actuelles :</u> 21 h sur 36 ou 40 semaines + 216 h d'activités hors enseignement (27 h d'ORS par semaine) Circulaires DGESCO du 5 octobre 2000 et du 8 décembre 2011	RLE encadrant 4 ou moins de 4 ETP : IFP (834 €) IEMP (2 105,63 €) Total : 2 939,63 € RLE encadrant plus de 4 ETP	Revalorisation de l'IEMP pour les RLE encadrant moins de 4 ETP de 15 % soit une revalorisation de 316 € portant le montant de 2 105,63 € à 2 421 €.

	Si plusieurs enseignants, le RLE a droit à une décharge d'1 à 2 h maximum par ETP Si le RLE est seul : décharge de 3 h minimum		IFP (834 €) IEMP (2 737,32 € ; majoration de 30%) Total : 3 571, 32 €	
Enseignant spécialisé en CLIS	Idem aux actuelles : 24 h enseignement / semaine + 108 h annuelles (contenu adapté) Les enseignants spécialisés en CLIS n'ont pas d'APC à assurer		NBI 27 points (1 500,12 €) ISAE (400€) Total : 1 900,12 €	Revalorisation de l'ISAE dans un cadre pluriannuel compte tenu des enveloppes catégorielles
Enseignant spécialisé en ESMS (IME, SESSAD, CMPP, ITEP...)	<u>Actuellement</u> 24 h enseignement + 1 ou 2 HCS / semaine ou 27 h enseignement dont 1 HCS / semaine (élèves niveau élémentaire ou préélémentaire)	À venir 24 h enseignement / semaine + 108 h annuelles (dont l'activité de coordination et de synthèse) Projet de circulaire	IFP (834 €) ISAE (400 €) Les HCS sont rémunérées en heures supplémentaires lorsque l'enseignement n'est pas dispensé à des élèves de niveau élémentaire ou préélémentaire (870 € pour 1 HCS, 1 740 € pour 2) Total : 1 234 à 2 974 €	Suppression de la rémunération des HCS en HS et création d'une indemnité de fonctions de 666 €. Le montant du nouveau régime indemnitaire des enseignants en ESMS sera donc équivalent à celui des enseignants en CLIS (total porté à 1 500 €). Les enseignants exerçant la fonction de coordonnateur pédagogique bénéficieront d'un taux majoré Revalorisation de l'ISAE dans un cadre pluriannuel compte tenu des enveloppes catégorielles
Enseignant spécialisé en SEGPA	<u>Actuellement</u> 21 h enseignement + 1 ou 2 HCS / semaine	À venir 21 h enseignement / semaine Projet de décret relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public local d'enseignement	IFP (834 €) IS (1 558,63 €) HCS (870 € pour 1, 1 740 € pour 2) Total : 3 262,63 à 4132,63 €	Revalorisation du taux de l'IS afin de consolider forfaitairement à hauteur de 900 € dans le cadre de cette indemnité les heures de coordination et de synthèse
Enseignant spécialisé en EREA				
Enseignant spécialisé en ULIS				

Maître E ou G (RASED)	<p><u>Idem aux actuelles :</u> 24 h enseignement / semaine + 108 h annuelles (contenu adapté)</p> <p>Les maîtres E et G n'ont pas d'APC à assurer</p>		<p>IFP (834 €) ISAE (400 €)</p> <p>Total : 1 234 €</p>	<p>Revalorisation de l'ISAE dans un cadre pluriannuel compte tenu des enveloppes catégorielles</p>	
Psychologue scolaire (RASED)	<p><u>Idem aux actuelles :</u> 24 h / semaine</p> <p>Les psychologues scolaires n'ont pas d'APC à assurer</p>		<p>IFP (834 €) ISAE (400 €)</p> <p>Total : 1 234 €</p>		
Enseignant exerçant au sein d'une unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A)	<p><u>Idem aux actuelles :</u></p>		<p>ISAE (400 €)</p>	<p>Revalorisation de l'ISAE dans un cadre pluriannuel compte tenu des enveloppes catégorielles</p>	
Enseignant en milieu pénitentiaire (non RLE)	<p><u>Idem aux actuelles :</u> 21 h sur 36 ou 40 semaines + 216 h d'activités hors enseignement (27 h d'ORS par semaine)</p>		<p>IFP (834 €) IEMP (2 105,63 €)</p> <p>Total : 2 939,63 €</p>		
Enseignant mis à disposition d'une MDPH	<p>Déchargé de service d'enseignement</p>	<p><u>Idem aux actuelles :</u></p>	<p>NBI 27 points (1 500,12 € ; uniquement pour ceux qui occupent un poste d'ex-secrétaire de CDES)</p>		